Reconnaissance de mon fils né en 2009

Par Visiteur

Voilà j'ai eut un petit garçon né le 08/04/2009 , son père d'origine roumaine ne voulait pas de cet enfant et il m'a quitté comme je ne voulait pas avorter, j'ai fait une reconnaissance anticipé de mon fils durant la grossesse. Son géniteur , car il n'est que cela, n'aide en rien ni moralement ,financièrement ou matériellement. il surgit de temps en temps comme par exemple là , ça faisait exactement 6 mois qu'on ne l'avait pas vu ni eut de nouvelles. avant ces 6 mois Il passait uniquement pour prendre des photos pour faire croire aux gens que c'était un bon père, une fois les photos prises il partait,ses passages avaient quand meme un intervalle de 1 à 3 mois. Aujourd'hui pour l'équilibre de mon fils je voudrais qu'il arrete de jouer avec lui ainsi, il n'est en rien un père pour mon fils. Je voudrai connaitre mes droits et ceux que le père pourrait faire aujourd'hui, car il m'a menacé de venir chercher mon fils quand il serait plus grand pour partir avec lui en roumanie. Je me met en couple , avec un mariage l'été prochain , mon ami est gendarme mobil , je voudrais qu'il soit le père de coeur de mon fils , et pas que son géniteur nous pose problème dans l'avenir . Mon futur mari m'a meme demandé de reconnaitre mon fils. dites-moi s'il vous plait ce que le vrai père de sang de mon fils pourrait faire aujourd'hui , et comment protéger mon fils pour de bon .Je cacherai pas la vérité à mon fils .

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Actuellement et ce pendant 10 ans le père de votre fil peut le reconnaitre et donc avoir sur ce dernier l'autorité parentale conjointe avec vous.
Ses menaces de départ avec votre fils ne sont que des menaces car s'il n'est pas légalement le père il n'a aucun droit et ne peut donc se comporter comme le père. De toutes façons il faudrait votre accord pour que votre enfant mineur sorte du territoire.
Par contre votre futur mari peut légalement le reconnaitre puisque votre fils n'a pas de père. Ce qu'il faut savoir c'est que malgré cette reconnaissance le père biologique pourra agir en contestation de paternité mais je doute qu'il le fasse.

Cordialement

Par Visiteur

Donc je ne peux rien faire pour le moment, il peut débarquer chez moi ou suivant ses "flashs " me harceler avec des coups de fil ou textos , quand il a décidé de voir mon fils, et rien dire quand il ne fait rien pour lui pendant des mois, meme pas prendre de ses nouvelles non plus. Il agit comme bon lui semble et je ne peux qu'accepter ?

Par Visiteur

Madame,

Ce n'est pas ce que je dis.
Juridiquement e monsieur n'est pas le père de votre enfant.
De ce fait vous n'êtes nullement dans l'obligation de céder à ses moindres désirs et de répondre à ses demandes.
Il n'est pas non plus contraint de faire quoi que ce soit pour l'enfant puisqu'aux yeux de la loi il n'est pas le père.
En d'autres termes ce monsieur ne peut rien exiger de vous et vous ne pouvez rien exiger de lui.

Cordialement

Par Visiteur

C'est exactement ce que je souhaite rien exiger de lui,vu que c'est moi qui est fait le choix de garder et d'assumer cet enfant , mais qu'il nous laisse vivre , que mon fils est pour de bon un équilibre familial .

Par Visiteur

Madame,

Dans ce cas ne cédez plus à ses demandes.
En toute honnêteté je ne pense pas qu'il fasse les démarches nécessaires pour reconnaitre l'enfant sauf si cela lui procure un avantage quelconque. En effet être père implique des obligations non seulement morales mais également matérielles et au vu de ce que vous me dites je ne pense pas que ce monsieur soit très enclin à les assumer.

Cordialement

Par Visiteur

Si je refuse ses demandes , est-ce que plus tard s'il venait à m'attaquer en justice pour reconnaitre mon fils, il pourrait pas se servir de ça pour dire que j'ai fais en sorte de mettre des barrières entre eux ? et du coup que cela se retourne contre moi , ou le juge comprendra-t-il pourquoi j'ai agit ainsi ?

Par Visiteur

Madame,

si je refuse ses demandes , est-ce que plus tard s'il venait à m'attaquer en justice pour reconnaitre mon fils, il pourrait pas se servir de ça pour dire que j'ai fais en sorte de mettre des barrières entre eux ?
Non car juridiquement il n'est pas le père il ne peut donc vous reprocher de mettre une frontière entre lui et son fils. C'est à lui de faire en sorte d'être le père. Vous ne lui avez pas caché votre maternité ni la naissance de l'enfant. Vous ne l'avez donc pas empêcher de faire valoir ses droits.

Cordialement